## Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 8 février 2011)

# PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret concernant l'avis du canton de Neuchâtel sur la demande d'autorisation générale pour le renouvellement des centrales nucléaires et sur l'étape 1 du plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes"

La commission parlementaire centrales nucléaires,

composée de M<sup>mes</sup> et MM Martine Docourt Ducommun, présidente, Caroline Gueissaz, vice-présidente, Arvind Shah, rapporteur, Laurent Debrot, Matthieu Béguelin, Alexandre Houlmann, Herrmann Frick, Jean-Bernard Wälti et Florian Robert-Nicoud

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

# Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

## Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

#### **Article 3**

Constatant néanmoins que la sécurité d'approvisionnement pourrait être mise en péril, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat estiment que la construction de nouvelles <u>(suppression de: grandes)</u> centrales de production d'électricité, <u>décentralisées ou non, pourrait être nécessaire, et qu'il est possible de le faire sans devoir recourir à l'énergie nucléaire (suppression de: et que des centrales électriques à gaz peuvent remplir ce rôle); ils préavisent donc négativement le renouvellement des centrales nucléaires</u>

Par 5 voix contre 4, la commission a accepté cet amendement.

### Commentaire:

La majorité de la commission fait valoir que c'est maintenant le moment idéal pour commencer à sortir du nucléaire, car les énergies renouvelables commenceraient, selon elle, à devenir réellement intéressantes. Elle rappelle tous les problèmes qui sont associés avec les centrales nucléaires existantes et futures: voir en premier lieu les déchets nucléaires, qui sont en partie hautement radioactifs et doivent être stockés pendant une très longue durée; les problèmes liés à la sécurité; la question de l'approvisionnement des futures centrales en uranium. La majorité de la commission estime que le développement des énergies renouvelables, qui est universellement souhaité, ne saurait prendre un essor que si l'on donnait un signal clair en évitant la construction de nouvelles centrales nucléaires. Sinon, on enlèverait toute motivation pour mettre en œuvre d'une façon massive les énergies renouvelables. En plus, la majorité de la commission est de l'avis qu'il est en ce moment beaucoup trop tôt pour décider de la

construction de nouvelles grandes centrales électriques à gaz, car (a) une telle décision n'est pas urgente, les délais pour la construction d'une centrale à gaz étant relativement courts; (b) il y a un espoir concret de trouver et réaliser à large échelle, dans les prochaines années, des alternatives moins polluantes.

### Article 3, alinéa 2 (nouveau)

Au cas où de nouvelles centrales nucléaires doivent tout de même être construites en Suisse, le Grand Conseil demande à ce que ces centrales soient pourvue d'un système de récupération et de valorisation de la chaleur produite même si cela devait en réduire partiellement la production d'électricité.

Par 8 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

#### Commentaire:

La commission part du fait qu'environ deux tiers de l'énergie produite dans une centrale nucléaire est de la chaleur, qui est actuellement simplement relâchée dans l'environnement. Elle est dans sa très grande majorité de l'avis qu'il faudrait dans l'avenir essayer d'utiliser au moins une partie de cette chaleur, bien que cela puisse poser des problèmes techniques difficiles. Elle aimerait par ce texte donner une impulsion à étudier sérieusement cette question.

# Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

#### **Article 3**

Constatant néanmoins que la sécurité d'approvisionnement pourrait être mise en péril, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat <u>préavisent favorablement le renouvellement des centrales nucléaires.</u>

(suppression de: estiment que la construction de nouvelles grandes centrales de production d'électricité est nécessaire, et que des centrales électriques à gaz peuvent remplir ce rôle; ils préavisent donc négativement le renouvellement des centrales nucléaires.)

Par 5 voix contre 4, la commission a refusé cet amendement.

### Commentaire:

La minorité de la commission est de l'opinion que seule la construction de nouvelles centrales nucléaires pourrait garantir à la Suisse un approvisionnement en électricité à un prix raisonnable, et par là assurer que notre Industrie reste concurrentielle. Ceci serait la base économique pour pouvoir continuer à développer les énergies renouvelables. Elle fait valoir que la construction de nouvelles centrales nucléaires en Suisse éviterait la construction de nouvelles grandes centrales à gaz et serait ainsi une contribution pour lutter contre le réchauffement global. Elle estime que le réchauffement global est un problème plus important et urgent que les problèmes liés aux centrales nucléaires. Finalement la minorité est de l'avis que les ressources naturelles en uranium sont très largement suffisantes; selon la minorité, les déchets actuels pourraient en plus même être réutilisés comme combustible par des nouvelles générations de centrales nucléaires (quatrième et cinquième générations).

#### Article 4

Concernant le plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes", le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont favorables à la démarche <u>mais d'autres pistes doivent</u> <u>être explorées, par exemple l'utilisation des sites des anciennes centrales nucléaires (suppression de: ainsi qu'aux résultats présentés)</u>. Au vu des enjeux en présence, ils demandent de prioriser la sécurité dans les choix qui seront arrêtés.

Par 8 voix et une abstention, la commission a refusé cet amendement.

#### Commentaire:

La commission est dans sa très grande majorité de l'avis que ce mode de stockage n'est pas assez sûr pour être pris en compte.

### Vote final

Par 5 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

# Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

# Postulat dont le Conseil d'Etat propose le classement

La proposition de classement du postulat des député-e-s Vert-e-s 06.134, du 30 janvier 2007, "Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire", obtient 3 voix, contre 3 et 3 abstentions.

Neuchâtel, le 7 mars 2011

Au nom de la commission
"Centrales nucléaires"

La présidente, Le rapporteur,
M. DOCOURT DUCOMMUN A. SHAH